

Termes de référence

I. Contexte général

1. Introduction Générale

La Mauritanie est un pays aride d'Afrique du Nord de climat sahélo-saharien, avec un ensemble complexe de défis de développement. Sa population de 4,927 millions d'habitants (RGPH5, ANSADE 2023) a augmenté de 3,1% par an depuis 2013.

Quoique le pays soit peu peuplé relativement à sa superficie (1,037 millions de Km²), les dynamiques démographiques tant humaines qu'animales, les pratiques agricoles et la pression urbaine ont infligé de profondes transformations écologiques aux conséquences économiques et sociales d'envergure. Au cœur des défis environnementaux en Mauritanie figure bien naturellement la désertification, les pertes d'habitats naturels ainsi que les pénuries d'eau. Preuve que les changements climatiques ont déjà eu leurs effets, les sécheresses sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses. La capacité de charge du milieu est totalement disproportionnée par rapport aux pressions exercées sur les ressources. Les maigres ressources naturelles ont pâti d'une mauvaise planification temporelle et spatiale des usages. Les plans d'aménagement du territoire adoptés n'ont point été exécutés à satisfaction. Le pays connaît un environnement naturel fragile accentuant la pauvreté et la vulnérabilité des ménages et affectant de surcroît l'économie du pays. Dans ce contexte, le projet de ligne haute tension Nouakchott–Néma et ses infrastructures associées traversent des zones sensibles sur les plans écologique et social. Les impacts environnementaux potentiels du PIEMM incluent la fragmentation des écosystèmes, la pollution et une pression accrue sur les ressources naturelles, dans un environnement déjà vulnérable.

Le gouvernement a fait de la diversification économique et du développement régional des priorités pour favoriser la création d'emplois. Pour répondre au défi de la pauvreté et soutenir le développement économique du pays, actuellement principalement concentré à Nouakchott, Nouadhibou et autour des quelques mines, le gouvernement promeut un programme de développement régional.

Pour relever ces défis, le Gouvernement a adopté la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité partagée (SCAPP), qui comprend pour le secteur de l'énergie un ambitieux programme d'électrification de l'ensemble des localités urbaines et rurales à l'horizon 2030. La stratégie s'articule autour des trois piliers suivants :

- Favoriser une croissance plus élevée, durable et inclusive créatrice d'emplois dans les secteurs qui présentent un potentiel élevé pour l'emploi tels que l'agriculture, les activités pastorales et la pêche. L'objectif est d'améliorer les infrastructures publiques, de promouvoir le développement du secteur privé en améliorant le climat des affaires, de développer les partenariats public-privé, d'élargir l'accès des petites et moyennes entreprises aux services financiers et de favoriser l'investissement direct étranger ;
- Développer le capital humain et améliorer l'accès aux services sociaux de base, en visant en priorité l'accès et la qualité de l'éducation, la formation professionnelle et la santé ;

- Renforcer de la gouvernance. À ce titre, une nouvelle loi organique des finances renforcera la transparence et la responsabilisation.

2. Contexte Sectoriel

La stratégie d'électrification en Mauritanie est définie dans la SCAPP avec pour objectifs sectoriels : (i) le développement de nouvelles capacités de production à partir des ressources nationales, dont le gaz naturel ; (ii) l'extension du réseau de transport et l'interconnexion avec les pays voisins ; (iii) l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et (iv) la mise en œuvre des solutions hors réseau dans les zones rurales reculées.

La Société Mauritanienne d'Electricité (GROUPE SOMELEC) intervient sur l'ensemble des segments d'activités de l'électricité, à savoir la Production, le Transport, la Distribution et la Commercialisation. Le secteur de l'électricité en Mauritanie a bénéficié d'investissements importants dans les infrastructures électriques, en particulier dans les systèmes de production et de transport, avec une part croissante d'énergies renouvelables. La puissance installée totale en 2024, au niveau de la SOMELEC est de 682 MW, dont 522 MW sont disponibles. La production d'énergie renouvelable comprend (i) une centrale éolienne de 30 MW à Nouakchott (2017), (ii) deux centrales solaires de 15 MWc et 50 MWc à Nouakchott mises en service respectivement en 2013 et 2017, (iii) une centrale éolienne de 100 MW mise en service en 2023 à Boulenouar et (iv) les parts de la Mauritanie dans la centrale hydroélectrique de Manantali (30 MW), la centrale hydroélectrique de Felou (18 MW) et 47 MW qui représentent la quote-part de la centrale de Guoina. La Mauritanie a réalisé un important programme de construction de réseau de transport de l'énergie électrique visant à desservir les grands centres nationaux de consommation notamment les lignes HT Nouakchott – Nouadhibou, la ligne Sélibabi - Mbout et la ligne 225 kV Nouakchott-Keur Per et des autres sont en cours d'exécution , Nouakchott – Zouerate et Sélibabi – Kiffa) et à créer et/ou à consolider les interconnexions avec les pays limitrophes (Nouakchott – Néma avec dérivation vers Kayes) et les perspectives d'interconnexion avec le Maroc.

3. Contexte du projet

Le Plan Directeur Production/Transport 2040 a bien confirmé malgré les moyens de production existante une insuffisance à court terme des moyens de production dès 2023 et a déterminé l'architecture de la production et du transport à horizon 2040 en Mauritanie incluant la centrale solaire 50 MWc de Néma et le système de stockage associé.

Dans le souci d'une plus grande couverture optimisée de la demande nationale en énergie électrique en utilisant les ressources renouvelables conformément aux orientations de la politique publique d'énergie, la SOMELEC envisage la réalisation d'une centrale 50 MWc avec un système de stockage par batteries à Néma (~1100 km à l'est de Nouakchott).

À cet effet, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir le coût de réalisation de l'étude d'une centrale électrique solaire PV de 50 MWc, ainsi qu'un système de stockage d'énergie électrique à Néma en IPP qui s'inscrit dans le cadre Projet d'Interconnexion Electrique en 225 kV Mauritanie-Mali et de développement de centrales solaires associées (PIEMM).

Une partie de ce financement sera consacrée à élaborer les études de faisabilité, APS/APD, l'actualisation de l'étude d'impact Environnemental et social réalisée lors de l'instruction du projet et l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres DAO pour la construction d'une centrale

solaire PV de 50 MWc avec un système de stockage d'énergie électrique par des batteries à Néma et son raccordement au réseau Mauritanien 225 kV, ainsi que l'assistance au processus de sélection de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a franchi une étape déterminante dans la réforme et le développement du secteur de l'énergie avec la signature, le 12 septembre 2025, de son premier contrat de type IPP, permettant l'injection continue de 60 MW sur le réseau électrique national. Dans ce contexte, le projet envisagé s'inscrit dans une vision plus large de développement des énergies renouvelables et porte sur la réalisation d'une centrale hybride d'une capacité installée totale de 220 MW, comprenant 160 MWc d'énergie solaire photovoltaïque et 60 MW d'énergie éolienne, assortie d'un système de stockage d'énergie par batteries d'une capacité de 370 MWh.

II. OBJECTIFS DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Les présents Termes de Référence (TdR) ont pour objectif de servir de base pour le recrutement d'un Bureau d'études pour réaliser la mission ci-dessous citée portant sur la réalisation de diverses études de réalisation d'une centrale solaire en IPP dotée d'un système de stockage par batteries (BESS) à Néma.

Les missions du consultant portent notamment sur la réalisation de :

- Études de faisabilité technico-économique ;
- Actualisation de l'étude d'impact environnemental et social réalisée lors de l'instruction du projet ;
- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Étude financière de bancabilité ;
- Sondage de Marché ;
- Analyse du cadre réglementaire ;
- Élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- L'assistance au Maître d'Ouvrage avec l'appui de la DG-PPP dans le processus de sélection de l'entrepreneur depuis le lancement de l'Appel d'Offres jusqu'à la signature du contrat(s) avec l'entrepreneur(s).

Durée de la mission

Le délai global imparti au titulaire du Marché pour achever l'ensemble des prestations est de 18 mois hors délais d'approbation des livrables. Ce délai commence à partir du lendemain du jour de notification, par ordre de service, du commencement des prestations objet du contrat. Le délai global est réparti en deux phases comme suit :

Phase 1 : Un délai de douze (12) mois est réservée pour établir les études et les formations citées ci-dessous ;

Phase 2 : Un délai de six (6) mois pour l'assistance au processus de sélection d'une entreprise de travaux.

La phase 1 débutera à partir de la notification du contrat jusqu'au lancement du DAO et la phase 2 commence à partir du lancement jusqu'à la signature du marché.

Le consultant va travailler en collaboration avec **la SOMELEC société mère**, de ce processus et tous autres acteurs, services et/ou personnes compétentes concernées, (Ministère de l'Energie, Ministère de l'économie, Autorité de régulation, commission des marchés public...etc.)

Le programme de la mission peut être soumis à des ajustements d'ordres techniques ou opérationnels. Le Consultant devrait s'adapter avec ces ajustements sans incidence financière, qui seront convenus avec **la SOMELEC société mère** qui se chargera d'avoir les accords nécessaires de la Banque.

III. Étendue de prestation

A. ETUDE

1. Rapport de premier établissement

Une réunion de démarrage des prestations doit avoir lieu aux locaux du Maître d'Ouvrage juste après la signature du contrat. Lors de cette réunion le Maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant l'ensemble des documents, études, données et informations disponibles en lien avec les prestations attendues. Le Maître d'ouvrage et le Consultant discuteront de l'étendu des prestations et du programme de travail.

Le Consultant devra fournir, au plus tard trois (3) semaines après la signature du contrat un rapport de premier établissement, en trois exemplaires dont l'une en version électronique. Ce rapport présentera :

- Le programme général de travail qui reprendra la liste de toutes les prestations à fournir, avec un tableau portant les noms des membres du personnel et le nombre d'hommes-mois prévus sur le terrain et au siège du Consultant. Ce dernier coordonnera ses activités et les organisera selon un calendrier judicieux de manière qu'elles puissent être menées à bien dans les délais impartis pour l'exécution des prestations. Le calendrier d'exécution sera présenté sous forme d'un diagramme en faisant ressortir les tâches et sous tâches, le calendrier par expert, etc.
- Les canevas des différents livrables et leurs dates d'émission.
- Un plan détaillé de gestion de projet.

Le Consultant utilisera un logiciel de gestion de projet bien connu (MS Project par exemple) et permettant de suivre l'évolution des prestations.

2. Rapport de synthèses sur l'existant et évaluation de la demande

Le Consultant devra établir un « état des lieux » actuel et potentiel des besoins des demandes et consommations en électricité sur toutes les zones du projet. Il s'agira, d'une part et essentiellement de la revue des stratégies, pré-études et études existantes et d'autre part, d'estimer le potentiel pour les zones non encore étudiées.

Le Consultant fera une analyse critique des données et procèdera à une visite de terrain et à des enquêtes auprès d'un échantillon d'utilisateurs représentatifs et des principaux opérateurs économiques.

En prévision notamment du dimensionnement des ouvrages, le consultant se basera sur les données fournies, si elles sont disponibles et à défaut il établira les projections détaillées de la demande d'électricité à l'horizon 2050 dans les zones restantes. Pour cela, il mènera toutes les investigations et collectera les données nécessaires. Il effectuera une projection de la demande, sur un horizon d'au moins vingt-cinq ans, qui comprendra les besoins d'énergie et de puissance et indiquera le nombre de consommateurs projetés. Ces éléments seront détaillés suivant (i) les usages (domestique, agricole, artisanal, industriel, éclairage public, etc.) et les types (BT). Le Consultant tracera les courbes et les monotones de charge.

Les prévisions pour les zones non couvertes par une étude de faisabilité s'appuieront sur :

- i) L'examen des consommations et raccordements passés et sur les corrélations qui peuvent être établies entre ces consommations et les demandes de raccordements et/ou évolution de la demande en électricité ;
- ii) Une analyse critique du développement des activités économiques pouvant engendrer une hausse de la demande en électricité (projets industriels, stations de pompes, etc.) ;
- iii) Une analyse des modes de production actuels (groupes électrogènes individuels, centres de production SOMELEC) et futurs ;
- iv) L'incidence de cette centrale PV sur la stabilité du réseau ;
- v) Du recours potentiel aux technologies BESS et de l'optimisation et dimensionnement de celui-ci ;
- vi) Une analyse de l'opportunité de l'export de l'énergie ; et
- vii) Une analyse sommaire du tarif d'équilibre, de la tarification et de la disponibilité à payer.

Le Consultant expliquera et justifiera les hypothèses et les modèles statistiques utilisés pour les prévisions de la demande. Pour tenir compte des probabilités de réalisation des projets envisagés et d'autres facteurs susceptibles de fausser les prévisions, au moins trois scénarios d'évolution de la demande seront étudiés.

3. Études de faisabilité technico-économique

Le consultant déterminera les principales caractéristiques fonctionnelles, de dimensionnement et d'agencement des infrastructures, compte tenu des contraintes techniques de la zone et des besoins à satisfaire. Il examinera et donnera un avis motivé quant à l'harmonisation des solutions proposées par les études disponibles.

Étude détaillée

Il s'agira de déterminer sur la base de l'état des lieux et des projections de la demande, le dimensionnement adéquat des moyens de production, la capacité de stockage à retenir qui découlera de l'analyse par le Consultant du potentiel solaire de la zone, le nombre et la répartition des sites de production selon les estimations de croissance de consommation future et la nature des lignes existante et futures, le phasage éventuel des capacités pour couvrir les

besoins sur l'horizon de l'étude. L'étude détaillée visera aussi à confirmer le choix de la technologie solaire PV et le système de stockage par batteries.

Le consultant établira les schémas de principe des moyens de production et en détaillera les principales composantes Parc solaire PV et le système de stockage par batteries (calculs de dimensionnement, schémas et plans, ouvrages de génie civil, auxiliaires électriques et mécaniques, évacuation d'énergie, servitudes générales, etc.).

Le Consultant examinera, de manière particulière, la possibilité de :

- i) une configuration de centrale solaire en sections fonctionnelles autonomes et distinctes. Chaque section fonctionnelle assurera d'une manière autonome la production d'énergie électrique qui sera rendue compatible et connectée au réseau. De plus, chaque section fonctionnelle intégrera une fonction de stockage d'énergie pour compenser les variations rapides de production solaire (intermittence). L'intérêt de fonctionnement du système sous forme de sections est que si une panne apparaissait, la perte de production se limiterait à une seule section ;
- ii) une alimentation des onduleurs par section fonctionnelle ;
- iii) une technologie qui présente l'avantage d'un entretien périodique réduit et d'une durée de vie la plus longue possible compte tenu des contraintes du site ;
- iv) une alimentation par des transformateurs par section qui s'adaptent mieux au réseau d'évacuation de l'énergie ;
- v) un système de monitoring moderne avec des données fonctionnelles qui seront transmises à distance pour en faciliter la maintenance ;

Le Consultant examinera, de manière particulière, la possibilité de mettre en place un système de stockage d'énergie électrique par batteries (BESS), en évaluant la capacité la plus adéquate en fonction des besoins énergétiques et des conditions d'exploitation de la SOMELEC société mère.

Il doit effectuer une étude topographique pour déterminer l'emplacement des ouvrages envisagés. Ensuite il réalisera toutes les études géotechniques et hydrologique (incluant la réalisation des sondages) nécessaires pour la conception des ouvrages projetés.

En outre le Consultant est tenu de réaliser des études de réseaux pour la bonne intégration de la centrale et le système de stockage dans le système électrique. Cette étude permettra de vérifier l'évacuation de l'énergie produite et la stabilité de réseau à court et moyen termes. Les conclusions de cette étude devront apporter sur les actions à réaliser pour assurer la stabilité de réseau et l'évacuation totale de l'énergie produite.

En résumé, le consultant doit présenter en détail les aspects énergétiques et techniques, de sécurité, de gestion, ainsi que les exigences que requiert la connexion au réseau de différentes sources à distribuer dans la zone du projet. Par ailleurs, l'étude doit présenter les détails de la méthodologie et des analyses en utilisant éventuellement des exemples concrets.

Actualisation de l'étude d'impact environnemental et social réalisée lors de l'instruction du projet

Le consultant s'assurera que la construction de la centrale et le système de stockage par batteries envisagés ne causent pas de dommages sur l'environnement naturel et humain. Pour

ce faire, il actualisera l'étude d'impact environnemental et social de la centrale réalisée lors de l'instruction du projet.

Plus spécifiquement, l'étude mettra en exergue les avantages et inconvénients des infrastructures pour les populations concernées dans la zone du projet et devra ainsi optimiser ce projet au plan environnemental et social, en évitant, en minimisant, en atténuant ou en compensant les incidences adverses de l'établissement des ouvrages. A la lumière des études technique, l'étude devra prévoir l'actualisation du PGES.

Ainsi, le plan de gestion environnementale et sociale sera revu en incluant les programmes de travail et les budgets nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet sur le milieu. En outre, le PGES revu résumera les mesures d'atténuation des impacts négatifs incluses dans le projet et présentera une estimation détaillée des coûts des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts environnementaux et sociaux.

Par ailleurs, l'étude se fera conformément aux textes de référence de la réglementation mauritanienne et celles des bailleurs de fonds (BAD, AFD, BM/SFI, ...). Elle inclura : les opportunités de création d'activités génératrices d'emplois et des revenus pour, notamment les femmes et les jeunes ; les améliorations potentielles des services sociaux destinés en particulier aux femmes et aux enfants (centres de santé, écoles, eau potable, etc.) tous autres facteurs sociaux et culturels significatifs identifiés par le consultant.

Estimation des coûts

En se référant aux coûts issus d'appels d'offres récents et des informations obtenues auprès des fournisseurs d'équipements similaires, le Consultant établira un devis du projet en faisant ressortir les détails des prix unitaires et des quantités. Le devis estimatif devra inclure le coût de toutes les installations du projet et en particulier :

- les coûts d'investissements détaillés ;
- les frais de supervision et contrôle des travaux ;
- les coûts des indemnisations éventuelles et mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- des actions d'amélioration des impacts environnementaux ;
- les coûts de la formation du personnel du maître d'ouvrage et celui des équipements d'exploitation.

Les coûts seront répartis en devises et en monnaie locale. Les données de base utilisées pour déterminer les coûts doivent être justifiées et datées. Les sources des prix unitaires, des indices d'évolution des prix et des conditions économiques seront indiquées.

Étude financière/ bancabilité

Il s'agira d'analyser la rentabilité du projet structuré en IPP en perspective de la mobilisation des financements privés (investisseurs, banques), à travers un modèle de flux de trésorerie (10–25 ans) ; une analyse des coûts (CAPEX (équipements, construction) ; OPEX (exploitation, maintenance) ; la détermination des paramètres clés (LCOE, TRI, VAN, DSCR) ; la sensibilités (prix de l'électricité, production, taux d'intérêt) et le plan de financement (dette /equity) favorable ; l'analyse des risques financiers, incluant les scénarios défavorables et les mesures d'atténuation.

Étude économique

Il s'agit en deuxième temps, au-delà des aspects techniques et financiers d'apprécier davantage et de justifier l'intérêt des infrastructures envisagées pour la collectivité nationale. La démarche a pour finalité :

- D'une part, la comparaison des coûts, et avantages non plus financiers, mais économiques.
- D'autre part, l'appréciation de la contribution du projet au développement économique-social du pays.

Le consultant privilégiera les méthodes d'analyse de nature à permettre d'apprécier le projet sous l'angle de l'accroissement net de la valeur ajoutée globale, de sa répartition entre les différents agents économiques retenus par la comptabilité nationale, des différents transferts entre différentes branches d'activités et des recettes fiscales.

Le Consultant établira un rapport d'étape qui sera présenté à la SOMELEC, à son siège au cours d'une mission, pour justifier la faisabilité technique, économique et financière du Projet,

Calendrier de réalisation des travaux

Le planning des travaux de réalisation de chacun des ouvrages sera défini par le consultant de telle sorte que les délais de réalisation des travaux soient les plus réalistes possibles, tout en ayant l'attention vivement portée sur les aspects de la coordination de ces travaux. La programmation des tâches sera établie selon la méthode PERT.

4. Élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD)

Le Consultant préparera ce APD, en se basant sur les études qui l'ont précédé, en conformité avec le modèle, le plus récent, de la Banque Africaine de Développement.

Le rapport de l'Avant-Projet Détaillé (APD) comprendra les documents suivants, sans s'y limiter :

- les plans d'étude des ouvrages ;
- les spécifications techniques pour tous les ouvrages ;
- les besoins requis en effectif et en formation pour le personnel d'exploitation et de maintenance des nouvelles installations ;
- les moyens matériels requis pour la maintenance et l'exploitation des ouvrages ;
- une estimation détaillée des coûts y compris ceux relatifs aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- les plannings prévisionnels pour la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- un échéancier prévisionnel des dépenses du projet ;

5. Sondage de Marché ;

Le Consultant procédera à un sondage du marché afin d'évaluer l'attractivité du projet, l'offre disponible, les capacités techniques des opérateurs, les prix pratiqués et les risques potentiels liés à l'approvisionnement.

Le sondage de marché comprendra au minimum :

- L'identification des fournisseurs et entreprises qualifiées, au niveau national, régional et international.

- L'analyse de la capacité technique et financière des opérateurs, y compris leurs références dans des projets similaires.
- La collecte des prix indicatifs des matériaux, équipements, prestations et services liés au projet.
- L'étude de la disponibilité des équipements sur le marché et des délais d'approvisionnement.
- L'analyse des tendances du marché, incluant volatilité des prix, risques logistiques, fluctuations monétaires et dépendances à l'importation.
- L'identification des risques d'approvisionnement et des mesures de mitigation (sources alternatives, stocks critiques, spécifications adaptées).
- Un rapport synthétique présentant les conclusions du sondage de marché, avec des annexes détaillant les données collectées, fournisseurs consultés et analyses comparatives.

6. Etude de cadre réglementaire ;

Le Consultant réalisera une analyse détaillée du cadre réglementaire applicable au projet, en conformité avec la législation en vigueur en Mauritanie et les exigences de la Banque Africaine de Développement.

L'étude du cadre réglementaire comprendra notamment :

- L'analyse des lois et règlements applicables au secteur concerné (construction, énergie, eau, transport, environnement, etc.).
- L'identification des obligations légales liées à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages.
- L'examen des normes techniques nationales et internationales applicables (normes de sécurité, normes électriques, normes de qualité, etc.).
- L'analyse des procédures administratives nécessaires : autorisations, permis, avis techniques, conformité environnementale et sociale, contrôles réglementaires.
- La comparaison éventuelle entre les normes nationales et celles recommandées par la BAD, avec propositions d'harmonisation.
- L'identification des contraintes réglementaires, risques juridiques et exigences de conformité.
- La formulation de recommandations pratiques pour assurer une mise en œuvre conforme du projet.

Le rapport devra inclure une synthèse exécutive, ainsi que des annexes présentant les textes juridiques et normatifs référencés.

7. Préparation des documents et dossiers d'appel d'offres conformément aux exigences d'un projet IPP

Le consultant procédera à l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) sur la base de l'APD et à la lumière des éléments précédents. Le DAO comprendra les documents suivants, en conformité avec la réglementation en vigueur en Mauritanie et selon le modèle, le plus récent, de la Banque Africaine de Développement (Le protocole commun IPP (DtP)). Il devra être rédigé de manière claire et cohérente, afin d'éviter toute interprétation ambiguë :

- a) l'avis d'appel d'offres ;
- b) les instructions aux soumissionnaires (IS) ;
- c) le cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;
- d) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- e) le cahier des prescriptions techniques générales (CPTG) ;
- f) le cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) ;
- g) les schémas d'implantation des ouvrages ;
- h) les schémas unifilaires des circuits de puissance et des dispositifs de contrôle et de protection ;
- i) le dossier de plans ;
- j) les schémas de principe et les plans guides d'implantation des équipements ;
- k) les plans itinéraires ;
- l) le cadre du bordereau des prix ;
- m) le cadre du devis estimatif ;
- n) le modèle d'acte de soumission ;
- o) les modèles de garantie ;
- p) les critères d'évaluation ;
- q) le modèle du contrat ;
- r) les clauses environnementales et sociales ;
- s) etc.

B. L'assistance au Maître d'Ouvrage dans le processus de sélection de l'entrepreneur depuis le lancement de l'Appel d'Offres jusqu'à la signature du contrat(s) avec l'entrepreneur(s).

Le Consultant assurera une mission d'assistance au Maître de l'Ouvrage et participera aux étapes suivantes du processus d'appel d'offres :

- a. Réponses aux questions de clarification ;
- b. Participation aux réunions ci-prévues avec les soumissionnaires ;
- c. Évaluations des offres et préparation des rapports ;
- d. Assister le Maître de l'Ouvrage aux négociations jusqu'à la signature du contrat ;
- e. Toute assistance nécessaire à la bonne exécution du processus de sélection de l'entrepreneur.

C. Rapports demandés et calendrier des livrables :

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations au titre de la phase I de sa mission, le Consultant produira au moins les documents suivants :

N°	Livrables et date de livraison	Délais	Nombre d'exemplaires	Mode de présentation
1	Rapport de premier établissement	Trois (03) semaines après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Par visioconférence
2	Rapport provisoire de synthèses sur l'existant et sur l'évaluation de la demande	2 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Présentielle à Nouakchott (Atelier à la charge du consultant)
3	Rapport définitif de synthèses sur l'existant et sur l'évaluation de la demande	2 mois et 2 semaines Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Par visioconférence
4	Rapport de la Formation sur l'analyse économique et modélisation financière	4 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Sans objet
5	Rapports provisoires de l'étude de faisabilité technico-économique et EIES/PGES actualisés	5 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Présentielle à Nouakchott (Atelier à la charge du consultant)
6	Rapports définitifs de l'étude de faisabilité technico-économique et EIES/PGES actualisés	6 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
7	Rapport provisoire de L'Avant-projet Sommaire (APS)	7 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Présentielle à Nouakchott (Atelier à la charge du consultant)
8	Rapport définitif de L'Avant-projet Sommaire (APS)	7 mois et 2 semaines Après la	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Présentielle à Nouakchott (Atelier à la

N°	Livrables et date de livraison	Délais	Nombre d'exemplaires	Mode de présentation
		notification du contrat		charge du consultant)
9	Rapport provisoire de l'Avant Projets Détaillés (APD)	10 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	4 représentants du Maître d'Ouvrage se déplacerons au siège du consultants (prise en charge par le IC) pour assisté participé à la finalisation de ce rapport, plus un Atelier à la charge du consultant à Nouakchott
10	Rapport définitif de l'Avant Projet Détaillé (APD)	10 mois et 2 semaines Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
11	Rapport provisoire de l'Étude financière/bancabilité	9 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Présentielle à Nouakchott (Atelier à la charge du consultant)
12	Rapport définitif de l'Étude financière/bancabilité	9 mois et 2 semaines Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
13	Rapport provisoire sur le Sondage de Marché	9 mois et 1 semaine Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
14	Rapport définitif sur le Sondage de Marché	9 mois et 3 semaines Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
15	Rapport de la Formation sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel	9 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Sans objet

N°	Livrables et date de livraison	Délais	Nombre d'exemplaires	Mode de présentation
16	Rapport provisoire de l'Analyse du cadre réglementaire	10 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
17	Rapport définitif de l'Analyse du cadre réglementaire	11 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	Par visioconférence
18	Rapport de la Formation sur la préparation des documents types DAO – Modèle IPP	10 mois et 2 semaines Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français) en plus de 3 copies sur papier	Sans objet
19	Dossier d'appel d'offres provisoire	11 mois Après la notification du contrat	Une (01) copie sur 3 clés USB (en français)	4 représentants du Maître d'Ouvrage se déplaceront au siège du consultants (prise en charge par le IC) pour assister à la finalisation de ce rapport, plus un Atelier à la charge du consultant à Nouakchott
20	Dossier d'appel d'offres définitif	12 mois après la notification du contrat	- <u>En français</u> : 5 copies en papier + Une (01) copie numérique sur clé USB - <u>En Anglais</u> : résumé du DAO sur 3 clés USB avec une (1) version format Word dans une clés distincte	Par Visioconférence
21	Rapports d'évaluations	Deux (02) semaines après	(Tout en français)	Par Visioconférence

N°	Livrables et date de livraison	Délais	Nombre d'exemplaires	Mode de présentation
		la date d'ouverture des offres	Une (01) Copie sur clé USB (en français) et 3 copies sur papier	
22	Projet de contrat, Le consultant reste mobilisé, s'il y'a lieu, pour la révision des rapports d'évaluation et même pour la mise au point du contrat	Une (01) semaine après la réception par le consultant des commentaires définitifs du Maître de l'Ouvrage et/ou la Banque sur la version provisoire	Une (01) copie en format Word et une en format PDF sur clé USB (en français) et 3 copies sur papier	Présentielle à Nouakchott. Le consultant doit se rendre à Nouakchott pour assister le Maître de l'Ouvrage lord de l'évaluation des offres

Lors de la préparation des versions provisoire de l'APD et du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), quatre représentants du Maître d'Ouvrage se rendront au siège du Consultant pour finaliser les dossiers avec l'équipe de l'ingénieur Conseil. Les frais liés à ces missions seront entièrement pris en charge par le Consultant.

Les documents devront inclure tous les cartes, plans, schémas, et diagrammes appropriés. Ces documents, aux frais du Consultant, seront rédigés en français. Ils seront édités et expédiés au Maître d'Ouvrage aux frais du Consultant qui conviendra avec le Maître d'Ouvrage de la forme d'impression, du type de couverture et de reliure. Par ailleurs, ces documents seront également fournis sur un support électronique.

D. Formation

Le consultant accordera une attention particulière à la formation conformément à la proposition de son offre, ainsi qu'à l'implication du personnel du Maître d'Ouvrage dans les activités du projet. L'Ingénieur-Conseil devra formuler, dans son offre, des objectifs spécifiques pour chaque session de formation.

Le contenu exact du programme de formation sera déterminé en concertation avec le Maître de l'Ouvrage.

Formation1 : Cadre juridique, réglementaire et institutionnel

Former six (6) cadre du Maître de l'Ouvrage dans l'analyse, la préparation et la négociation des contrats IPP (Independent Power Producer) et des PPA (Power Purchase Agréments), selon les standards internationaux (BAD – AFD – BM – IFC).

Cette formation doit aborder les aspects suivants en 2 semaines :

- Introduction au modèle IPP ;

- Cadre juridique national & international ;
- Structure contractuelle d'un projet IPP ;
- Le PPA : principes juridiques fondamentaux ;
- Les risques juridiques dans un PPA ;
- La structuration tarifaire dans un PPA ;
- Sécurisation du financement ;
- Gouvernance des projets IPP ;
- Atelier pratique :
 - Analyse d'un PPA modèle BAD ;
 - Identification des risques & gaps ;
 - Améliorations et recommandations juridiques.
- Simulation de négociation entre l'Autorité contractante, le producteur IPP et prêteurs.

Formation 2 : Préparation des documents types DAO – Modèle IPP

Former six cadres du Maître de l'Ouvrage à la préparation d'un dossier d'appel d'offres conforme aux pratiques internationales pour recruter un producteur privé (IPP).

Cette formation doit aborder les aspects suivants en 2 semaines :

- Introduction au processus de passation IPP ;
- Étude du modèle BAD/IFC ;
- Préparation des exigences techniques ;
- Préparation du cadre contractuel ;
- Atelier pratique :
 - Construction d'un DAO partiel ;
 - Exercice : rédaction d'un extrait du CCAP.
- Élaboration des critères d'évaluation ;
- Préparation des annexes financières ;
- Gestion des clarifications et addendum ;
- Atelier : Revue d'un DAO complet :
 - Étude d'un DAO IPP BAD/IFC ;
 - Identification des erreurs courantes ;
 - Analyse de conformité réglementaire.
- Exercice final :
 - Élaboration d'un DAO simplifié ;
 - Présentation devant jury ;
 - Évaluation finale.

Formation 3 : Analyse économique et modélisation financière

Former six cadres du Maître de l'Ouvrage aux méthodes d'analyse économique, de modélisation financière, d'évaluation de la soutenabilité budgétaire et d'analyse coût-bénéfice dans les projets d'énergie (solaire, BESS, IPP).

Cette formation doit aborder les aspects suivants en 2 semaines :

- Introduction à l'analyse économique des projets ;
- Financement des projets énergétiques ;
 - Structure financière IPP ;
 - CAPEX, OPEX, structure des coûts ;
 - Bénéfices économiques et tarifaires.
- Modélisation financière (Excel) : principes :
 - Cash-flow ;
 - Taux d'actualisation ;
 - VAN (NPV) ;
 - TRI (IRR) ;
 - Ratio B/C.
- Modèle LCOE (Levelized Cost of Energy) ;
- Atelier pratique :
 - Construction d'un modèle financier simple
 - Exercice d'évaluation d'un projet solaire
- Analyse des risques financiers ;
- Soutenabilité budgétaire des projets ;
- Mécanismes tarifaires ;
- Atelier : Analyse financière d'un PPA ;
- Atelier pratique :
 - Construction d'un modèle économique complet ;
 - Rapport d'analyse et présentation.

IV. METHODE DE SELECTION DE LA LISTE RESTREINTE

La méthode de sélection retenue sera celle basée sur la Qualité et le Coût (SBQC), conformément aux procédures de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les critères d'évaluation pour la liste restreinte, notés sur un total de 100 points, sont les suivants :

- Expérience générale du Consultant dans le domaine dans le domaine de l'Energie, notée sur 10 points à raison de 1 point par année d'expérience jusqu'à concurrence des **(10 points)** ;
- Expériences spécifiques études (étude de conception d'un projet de centrale solaire) références similaires centrale solaire supérieur ou égale à 50 MWc justifiées et attestées, notées sur 40 points à raison de 10 points par expérience spécifique jusqu'à concurrence des **(40 points)** ;
- Expériences spécifiques études (étude de conception d'un projet de système de stockage d'énergie électrique par des batteries (BESS)) références similaires, BESS supérieure ou égale 20 MW/40MWH, justifiées et attestées, notées sur 20 points à raison de 10 points par expérience spécifique jusqu'à concurrence des **(20 points)** ;
- Expérience générale du Consultant dans le domaine IPP, notée sur 20 points à raison de 4 points par étude réalisée pour des projets similaires, jusqu'à concurrence des **(20 points)** ;
- Certification ISO 9001, 14001 et 45001, en cas de groupements uniquement le chef de file, notée sur 6 points à raison de 2 points par certification jusqu'à concurrence des **(8 points)**;

- Expérience de travail dans la sous-région Nord-africaine (2 points) ;

NB :

- Seules les références pour lesquelles les candidats auront fourni les informations requises ainsi que des attestations de bonne exécution établies par les bénéficiaires (en français ou traduites en français) seront prises en compte lors de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt ;
- Pour permettre à la SOMELEC de vérifier éventuellement la véracité des attestations, les candidats sont tenus d'indiquer, pour chaque attestation fournie, l'adresse mail et le numéro de téléphone d'un responsable qui peut confirmer l'authenticité de ladite attestation. Seules les pièces constitutives du dossier de candidature libellées en français ou accompagnées de leur traduction conforme dans cette langue seront prises en compte lors de l'évaluation.
- Les expériences doivent être achevées aux cours des dix (10) dernières années.
- Chaque référence est à résumer sur une fiche de projet : Chaque référence présentée par le candidat devra faire l'objet d'une fiche de projet complète permettant d'apprécier sa recevabilité et sa pertinence au regard des critères d'évaluation. Cette fiche devra, au minimum, indiquer : (i) l'intitulé et la nature de la mission ; (ii) la description détaillée de l'étendue des prestations effectivement réalisées par le candidat ; (iii) le rôle exact et le niveau d'implication du candidat dans la mission ; (iv) la durée de la mission ainsi que la période de réalisation ; (v) les caractéristiques principales du projet ; (vi) le montant de la mission ; (vii) le nom du bénéficiaire, son pays ainsi que la source de financement, etc. Les Consultants intéressés peuvent se mettre en association pour augmenter leur chance de qualification.
- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires, le départage sera effectué sur la base du plus grand nombre de références jugées conformes au critère suivant : « réalisation d'études achevées avec satisfaction comprenant l'étude de faisabilité, l'APS, l'APD, les aspects environnementaux et sociaux, ainsi que le DAO, pour une centrale solaire d'une puissance supérieure ou égale à 50 MWc ».

Si cette comparaison ne permet pas de départager les soumissionnaires, le même mécanisme sera appliqué, par ordre successif, aux autres critères tels qu'ils figurent dans la grille d'évaluation, jusqu'à identification d'une différence permettant le classement.
- Un bureau qui ne présente pas au minimum les expériences suivantes sera éliminé :
 - Une étude (étude de faisabilité, APS, APD et DAO) achevée avec satisfaction pour une centrale solaire d'une puissance supérieure ou égale à 50 MWc ;
 - Une étude (étude de faisabilité, APS, APD et DAO) achevée avec satisfaction pour un système BESS d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW/ 40 MWH
 - Une étude financière pour un projet structuré en IPP de centrale EnR de préférence solaire d'une puissance supérieure ou égale à 30 MWc.

V. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

LE CONSULTANT sera entièrement responsable de la réalisation de sa mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission et dans les délais impartis. Il aura l'entière responsabilité de la prestation y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter en accord avec l'Unité de

Gestion du Projet/UGP. Les TDR ont pour but de décrire les tâches à exécuter par le Consultant ; toutefois ils n'ont aucun caractère exhaustif.

Il devra s'engager à :

- Entreprendre les prestations avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de la mission ;
- Respecter les coutumes du pays ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Réaliser les prestations avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra soumettre les rapports dans un format acceptable et approuvé par le Maître de l'Ouvrage ;
- Souscrire toutes les assurances requises dans son contrat couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de la prestation et remettre à la fin de la prestation les documents qui lui auront été remis ;
- Supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution du projet ;
- Mettre en place des installations (bureaux, logements, équipements, etc.) et une logistique (véhicule, etc.) permettant la bonne réalisation de ce contrat ; Tous les logements résidentiels, y compris le paiement de toutes les factures d'eau et d'électricité pour son personnel sur site sont de sa responsabilité
- Le Consultant devra se doter de tous les équipements nécessaires pour une bonne exécution des tâches. Ces équipements comprennent, mais sans s'y limiter, les équipements de communication (accès local et international) pour les systèmes de télécommunications et pour les communications entre le personnel de l'Ingénieur Conseil avec celui du Maître d'Ouvrage, les ordinateurs et imprimantes, scanner, dotés des logiciels nécessaires, les téléphones satellitaires, les moyens logistiques adaptés dont les véhicules. Les véhicules doivent être dotés de système GPS et de radios satellitaires compte tenu de la localisation géographique des zones de travaux parfois hors zone de couverture des Opérateurs de téléphonie locaux-
- S'assurer du transfert de technologie en faveur des homologues désignés par le Maître d'Ouvrage ;
- Faire participer les homologues activement au déroulement de la prestation à travers le stage qui se déroulera au siège de l'Ingénieur Conseil.

VI. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Consultant la documentation en sa possession en relation avec le projet, objet des présents termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage facilitera l'accès du Consultant aux documents et archives ainsi que les contacts avec les Administrations, Organismes et Institutions en relation avec le projet, objet des présents termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage facilitera les formalités d'entrée et de sortie du personnel et du matériel du Consultant et l'assistera dans les diverses formalités administratives (visa, ...).

VII.COMPOSITION ET CRITERES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE

Le consultant mettra en place une équipe d'experts dont les Curricula Vitae (CV) signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder chacun une qualification adéquate et une expérience pertinente dans les domaines suivants et selon les spécialités requises :

1. **Le Directeur de Projet** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme Bac+5 en électricité ou électrotechnique ou tout autre diplôme jugée équivalent. Il devra disposer d'au moins Quinze (15) ans d'expérience générale dans le domaine de l'énergie et 10 ans en tant que Directeur de projet dans les études de Centrales Solaires d'une capacité supérieur ou égale à 50 MWc.
Il ou elle devra justifier d'expériences dans la gestion de projets de production et dans le cadre de contrat de Consultant d'un montant supérieur à 1 million d'EUR.

Il ou elle devra avoir la maîtrise du français.

2. **Expert Génie Civil** : Il devra être titulaire d'un diplôme Bac+5 en génie civil ou équivalent, et justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation d'études de génie civil pour des projets d'infrastructures énergétiques et au moins 5 ans d'expérience dans des centrales solaires photovoltaïques d'envergure supérieure ou égale à 40 MWc.

Il ou elle devra avoir la maîtrise du français.

3. **Expert – Électricien** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme Bac+5 en génie électrique ou équivalent, et justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation d'études électriques pour des projets d'infrastructures énergétiques et au moins 5 ans d'expérience dans des centrales solaires photovoltaïques d'envergure (supérieure ou égale à 40 MWc).

Il ou elle devra avoir la maîtrise du français.

4. **Expert Système de stockage** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 en génie électrique, électrotechnique, énergie.
Le candidat devra justifier d'au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle générale, dont dix (10) ans d'expérience spécifique dans la conception ou l'intégration de systèmes de stockage d'énergie dans des projets d'envergure, notamment

- Des projets de centrales solaires couplées à un système de stockage par batteries (BESS) d'une capacité minimale de 10 MWh ;
- L'intégration réseau, la gestion de l'EMS (Energy Management System), et les systèmes de contrôle commande.

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

5. **Expert juriste en IPP** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 en droit, droit public, droit de l'énergie, contrats PPP/IPP ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

Le candidat devra justifier d'au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle générale, dont dix (10) ans années d'expérience dans la préparation, la négociation ou l'analyse juridique de contrats IPP/PPP, incluant :

- PPA (Power Purchase Agreement),
- Contrats EPC,
- Contrats O&M,
- Accords de raccordement réseau,
- Garanties et sûretés contractuelles.

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

6. **Expert spécialisé dans les études économique et financière des projets en Energie ;**

- Diplôme Bac+5 en économie, finances, ingénierie financière, économie de l'énergie ou équivalent.
- Au moins dix (10) années d'expérience dans l'analyse économique et la modélisation financière de projets énergétiques.

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

7. **Expert – SCADA et Telecom** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme Bac+5 en électricité, télécommunications, système d'acquisition des données ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

Il ou elle devra justifier d'au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle générale, dont un minimum de dix (10) ans d'expérience spécifique dans la conception, l'installation et la mise en service de systèmes SCADA, des infrastructures de communication, y compris les technologies de fibre optique.

Il/elle devra avoir participé à des missions similaires dans le cadre de projets de centrales solaires.

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

8. **Un Expert – Sauvegarde Environnementale** : Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme Bac+5 en génie de l'environnement ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Il ou elle devra avoir :

- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'évaluation des impacts environnementaux de grands projets de développement et d'infrastructures dont des missions dans le contrôle, l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) associés, et de santé et sécurité sur des chantiers de grandes infrastructures ;
- Réalisé ou coordonné en tant qu'expert environnementaliste au moins trois (03) missions de préparation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de projets de centrale PV sur financement de la BAD et/ ou de l'AFD, ou autres bailleurs ;

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

9. Un Expert – Sauvegarde Sociale : Il ou elle devra avoir :

- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'évaluation des impacts sociaux de grands projets de développement et d'infrastructures dont des missions dans le contrôle, l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) associés, EIES, PAR, Plans de participation des parties prenantes et autres instruments de sauvegarde sociale : MGP, PGMO, etc... La connaissance en études socioéconomiques est également demandée ;
- Participé en tant que Spécialiste de Sauvegarde Sociale d'au moins deux (02) projets de construction d'infrastructures au sein des entreprises de travaux de projets ou programmes de construction de centrales PV, financés par la BAD et/ou l'AFD, ou autres bailleurs, ;

Il ou elle doit maîtriser la langue française.

VIII. Modalité de paiement

Cette étude sera régie par un contrat forfaitaire, qui couvrira l'ensemble des prestations allant de la notification du contrat jusqu'à l'approbation du dernier livrable.

Réf.	Titre du rapport	% du Montant M1	Délais
R1	Rapport de premier établissement	5%	Trois (03) semaines après la notification du contrat
R2	Rapport définitif de synthèses sur l'existant et sur l'évaluation de la demande	5%	2 mois et 2 semaines Après la notification du contrat
R3	Rapport de la Formation sur l'analyse économique et modélisation financière	5%	4 mois Après la notification du contrat
R4	Rapports définitifs de l'étude de faisabilité technico-économique et EIES/PGES actualisés	10%	6 mois Après la notification du contrat

Réf.	Titre du rapport	% du Montant M1	Délais
R5	Rapport définitif de L'Avant-projet Sommaire (APS)	10%	7 mois et 2 semaines Après la notification du contrat
R6	Rapport définitif de l'Avant-Projet Détaillé (APD)	10%	10 mois et 2 semaines Après la notification du contrat
R7	Rapport définitif de l'Etude financière/bancabilité	5%	9 mois et 2 semaines Après la notification du contrat
R8	Rapport définitif sur le Sondage de Marché	5%	9 mois et 3 semaines Après la notification du contrat
R9	Rapport de la Formation sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel	5%	9 mois Après la notification du contrat
R10	Rapport définitif de l'Analyse du cadre réglementaire	5%	11 mois Après la notification du contrat
R11	Rapport de la Formation sur la préparation des documents types DAO – Modèle IPP	5%	10 mois et 2 semaines Après la notification du contrat
R12	Dossier d'appel d'offres définitif	10%	12 mois après la notification du contrat
R13	Rapports d'évaluations	5%	Deux (02) semaines après la date d'ouverture des

Réf.	Titre du rapport	% du Montant M1	Délais
			offres
R14	Projet de contrat, Le consultant reste mobilisé, s'il y'a lieu, pour la révision des rapports d'évaluation et même pour la mise au point du contrat	15%	Une (01) semaine après la réception par le consultant des commentaires définitifs du Maître de l'Ouvrage et/ou la Banque sur la version provisoire